

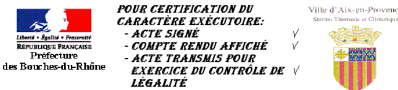


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-600**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102584-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE BARIDA- ET DÉFINITION DES
MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE BARIDA- ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2015-294 du 29 juin 2015, la commune d'Aix en Provence a décidé d'engager une première série d'études en vue de l'aménagement du secteur Barida-Parade, et de les confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention signée en date du 20 aout 2015.

Par délibération N° DL 2016-347 du 18 juillet 2016, la Commune a approuvé un avenant à ladite convention en vue de les compléter par une deuxième série d'études.

Ces premières études ont conclu à la faisabilité de l'opération et tendent à démontrer que l'opération d'aménagement pourrait être menée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) , outil d'aménagement qui pourra répondre parfaitement aux objectifs de ce projet d'aménagement détaillés ci-après.

Il convient de rappeler que ce secteur fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation N° 2 au PLU approuvé lors du conseil municipal du 23 juillet 2015.

Le secteur est situé en bordure de la RD9 entre le Pont de l'arc et les Milles, à l'est de la zone commerciale de la Pioline dont il est séparé par l'A51 qui relie Aix en Provence à Marseille. Il est en outre, à proximité immédiate de l'échangeur N° 5. Et dans sa partie Est, il est situé en continuité avec le quartier de la Parade, opération ancienne peu structurée sur le plan urbanistique.

Le périmètre défini dans le cadre de l'OAP , représente près de 26 hectares.

Le principal enjeu de ce secteur repose sur l'affirmation de sa vocation urbaine peu lisible actuellement. Sa situation géographique à la confluence d'axes routiers majeurs à l'échelle du territoire et sa proximité avec la zone de la Pioline, le rendent particulièrement intéressant pour y implanter un P+R , des espaces d'activités, des équipements nécessitant une bonne accessibilité, ainsi que pour compléter l'implantation et la réorganisation des services publics déjà présents, notamment dans le but d'améliorer l'urbanité du secteur de la Parade.

L'aménagement doit être cohérent et concilier à la fois les besoins des habitants, mais aussi ceux des collectivités publiques (Commune et EPCI), pour lesquelles cette situation présente un caractère stratégique en termes d'accessibilité, tout en tenant compte des enjeux naturels du site.

Dès lors, en adéquation avec les enjeux exposés ci-dessus, les objectifs poursuivis par la future ZAC de Barida sont notamment :

- La protection hydraulique du secteur permettant également la mise en sécurité hydraulique des Services publics techniques municipaux et métropolitains dont ceux situées près de l'Arc.
- La restructuration de l'ensemble de ces services techniques situés sur le secteur.
- La réalisation d'équipements publics (P+R, transfert de la fourrière, groupe scolaire).
- Création d'un secteur d'activité complémentaire à celui de la Pioline
- Réalisation de logements en cohésion avec le quartier de la Parade, et création d'une centralité pour le secteur par l'introduction de commerces de proximité, réservation du foncier pour un groupe scolaire, si nécessaire.
- Retraitement de la RD9 en boulevard urbain

Suite à l'approbation des objectifs du projet d'aménagement ci-dessus définis, il convient de définir les modalités de la concertation préalable obligatoire.

En effet, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation associant le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet doit être réalisée en respectant les modalités qu'il appartient au Conseil municipal de définir.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

- **APPROUVER** les objectifs du projet d'opération d'aménagement pour la future ZAC de BARIDA tels que définis dans l'exposé qui précède,
- **ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du dossier intégrant les études ainsi que les éléments d'information sur le projet et d'un registre destiné à recueillir les observations aux heures et ouvertures de bureaux,
 - en mairie Annexe des Milles, 25 avenue Chaudon 13290 Les milles,
 - en mairie Annexe du Pont de l'Arc, 75 Route des Milles 13090 Aix en Provence

- au rez-de-chaussée du 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence
- Mise à disposition du dossier intégrant les études ainsi que les éléments d'information sur le site internet de la Commune d'Aix en Provence
- Mise à disposition sur le site internet de la Commune d'un formulaire dématérialisé permettant de recueillir directement sur le site les observations de toute personne intéressée.
- Organisation d'une réunion publique.
- Information de la population par voie de presse, internet, affichage.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement du territoire à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2016-600 - APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE BARIDA- ET
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»